BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 005-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° UV 0081 CONCLU LE 04 JANVIER 2004 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE DEVELOPPEMENT HYDROAGRICOLE DE SOUM (PROVINCE DU BOULKIEMDE) PHASE I

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 1er avril 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° UV 0081 conclu le 04 janvier 2004 entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement partiel du projet de développement hydroagricole de Soum (Province du Boulkiemdé) phase I.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 1er avril 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Ouékini Marc YAO

Le Secrétaire de séance

Tousssaint Abel COULIBALY